



Délégation Inter Régionale Rhône Alpes, Auvergne, Bourgogne

Règlement du Jeu-Concours « EDF ET LE MONDIAL DES METIERS »

Article 1

ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme au capital de 930 406 055 €, dont le siège social est à Paris (75008) 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Madame Laure ALEXIS, Chargée de Mission RH, EDF – Délégation Inter Régionale Rhône Alpes, Auvergne, Bourgogne - Direction de l'Emploi - 196 avenue Thiers - 69006 Lyon

Organise à l'occasion du « Mondial des Métiers en Rhône-Alpes, 16^{ème} édition, Eurexpo LYON »

Le « JEU-CONCOURS MONDIAL DES METIERS » du 2 Février 2012 au 5 Février 2012.

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 2

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne habitant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres de la Délégation Inter Régionale Rhône Alpes, Auvergne, Bourgogne EDF, des personnes ayant participé à sa conception et assurant sa mise en place ainsi que des membres de leur famille (conjointes et descendants vivant sous le même toit).



Délégation Inter Régionale Rhône Alpes, Auvergne, Bourgogne

Article 3

Pour participer au «JEU-CONCOURS EDF ET LE MONDIAL DES METIERS», il suffit aux candidats du jeu de remplir le bulletin mis à disposition sur le stand EDF A22 - Hall 9, Mondial des Métiers en Rhône-Alpes 16^{ème} édition, Eurexpo - Boulevard de l'Europe - 69680 Chassieu, et de déposer le bulletin dûment complété dans l'urne prévue à cet effet sur le stand EDF.

La participation est limitée à un bulletin par personne.

Article 4

Le « JEU-CONCOURS » est doté du lot suivant:

- Tablette tactile, Archos 80 G9 8" 16Go, d'une valeur de 279,90 euros.

Article 5

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi les participants ayant remplis les bulletins.

Article 6

Le tirage au sort aura lieu, pour le lot cité précédemment :

Le dimanche 5 Février 2012, sur le stand EDF A22 - Hall 9, Mondial des Métiers en Rhône-Alpes 16^{ème} édition, Eurexpo - Boulevard de l'Europe - 69680 Chassieu.

Article 7

Le gagnant sera prévenu par courrier, par la Délégation Inter Régionale Rhône Alpes, Auvergne, Bourgogne EDF des conditions de remise de son lot.

Celui-ci ne pourra pas être échangés, totalement ou partiellement, contre sa valeur monétaire.

En cas d'indisponibilité de ces lots, la Délégation Inter Régionale Rhône Alpes, Auvergne, Bourgogne EDF se réserve le droit de proposer un lot équivalent d'une valeur identique



Délégation Inter Régionale Rhône Alpes, Auvergne, Bourgogne

Article 8

Le gagnant autorise par avance la Délégation Inter Régionale Rhône Alpes, Auvergne, Bourgogne EDF à utiliser gratuitement, dans le cadre du présent jeu, ses nom, prénom, adresse et photographie à toute fin publicitaire ou commerciale sans pouvoir prétendre à aucun droit que le prix gagné.

Ce règlement est déposé chez Maître FRADIN, 1 quai Jules Courmont 69002 Lyon
04 78 42 66 33

Il est consultable sur demande par mail à lyon@fradin-huissier.com ou bien pourra être fourni sur simple demande écrite (frais de timbres remboursés sur demande, au tarif postal en vigueur, une seule demande par foyer pendant la durée du jeu) à Délégation Inter Régionale Rhône Alpes, Auvergne, Bourgogne - Direction de l'Emploi - 196 avenue Thiers - 69006 Lyon

Article 9

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats

Article 10

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort la Délégation Inter Régionale Rhône Alpes, Auvergne, Bourgogne EDF dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

La Délégation Inter Régionale Rhône Alpes, Auvergne, Bourgogne EDF se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu-concours si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait.

La Délégation Inter Régionale Rhône Alpes, Auvergne, Bourgogne EDF se réserve le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur le bulletin de participation à d'autres fins que l'animation elle-même (invitations à d'autres événements), dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le présent règlement a été déposé en l'étude de Maître FRADIN, 1 quai Jules Courmont 69002 Lyon 04 78 42 66 33



Délégation Inter Régionale Rhône Alpes, Auvergne, Bourgogne

Tous les cas non prévus par le tranchés par la Délégation Inter Régionale Rhône Alpes, Auvergne, Bourgogne EDF.